

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Délibération 020-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le deux avril deux mille
vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donnée à Rudy BLANC)
Julie CARRE (pouvoir donnée à Fabrice COLLETTE)
Caroline GROMIER (pouvoir donnée à Mickaël VALESCH)
David FARINHA DE SOUSA

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 9

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote :

OBJET : Autorisation de signature de la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune du Planay avec l'OPAC de la Savoie

Monsieur le rappelle que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement.

La commune du PLANAY bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, le 28 septembre 2023.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

Par la présente, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.

-
- Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018
 - Vu le projet de convention annexée à la présente délibération
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion des flux du contingent de logements réservés à la commune du Planay.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

